

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation de travaux
Rue des Gravières
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de Monsieur Petre Matteo représentant BBF Réseaux Saint Eloi, pour les travaux de terrassement pour branchement électrique sous chaussée.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1er : Le Maire autorise les travaux de terrassement pour branchement électrique sous chaussée par l'entreprise BBF Réseaux Saint Eloi 521 rue des Gravières, **lundi 28 avril 2025 08h au vendredi 9 mai 2025 17h30.**

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BBF Réseaux Saint-Eloi.

Article 5 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 6 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 7 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, BBF Réseaux, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 14 avril 2025.

Le 1er Adjoint,


Gilles Bertrand

